



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



Effiterr

Prend soin de votre avenir

**Dossier loi sur l'eau régime
de la déclaration au titre de
la réglementation sur l'eau
et les milieux aquatiques**

**Projet Création d'un ouvrage
souterrain dont le débit
d'exhaure est supérieur à
1000 m³/an**

08/11/2021

**SCEA PHILIPPE AVICULTURE
Le Monglas
77 320 CERNEUX**

Guillaume Chapurlat

Géologue Responsable du Service Eau

76-78 Rue du chemin de Maures – BP 138

61004 ALENCON

02 33 81 41 41

guillaume.chapurlat@effiterr.fr

Sommaire

1.	Lettre du pétitionnaire	3
2.	Informations légales	3
3.	Résumé non technique	4
4.	Présentation du projet	5
4.1.	<i>Réglementation en vigueur.....</i>	<i>5</i>
4.2.	<i>Identification du pétitionnaire.....</i>	<i>5</i>
4.3.	<i>Localisation du projet forage.....</i>	<i>5</i>
5.	Caractéristiques du projet de forage	7
5.1.	<i>Société retenue pour le projet</i>	<i>7</i>
5.2.	<i>Caractéristiques techniques</i>	<i>7</i>
5.3.	<i>Prescriptions techniques</i>	<i>8</i>
6.	Prélèvements envisagés	10
7.	Environnement et Incidences	10
7.1.	<i>Géologie</i>	<i>10</i>
7.2.	<i>Hydrogéologie.....</i>	<i>11</i>
7.3.	<i>Zone d'alimentation</i>	<i>11</i>
7.4.	<i>Hydrologie – Eaux superficielles</i>	<i>12</i>
7.5.	<i>Ouvrages préexistants</i>	<i>13</i>
7.6.	<i>Sources de pollution potentielle</i>	<i>14</i>
7.7.	<i>Incidences sur le milieu naturel</i>	<i>15</i>
7.8.	<i>Compatibilité avec le SDAGE.....</i>	<i>16</i>
7.9.	<i>Compatibilité avec le SAGE.....</i>	<i>22</i>
7.10.	<i>Compatibilité avec le PGRI Inondation Seine Normandie.....</i>	<i>23</i>
8.	Déroulement du chantier	24
8.1.	<i>Déroulement général.....</i>	<i>24</i>
8.2.	<i>Dispositifs de surveillance.....</i>	<i>24</i>
8.3.	<i>Dispositions en cas de non possibilité d'exploitation.....</i>	<i>24</i>
8.4.	<i>Essais de pompage</i>	<i>24</i>
8.5.	<i>Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives</i>	<i>24</i>
9.	En cas d'abandon du forage	24
	Arrêté préfectoral n° 77 DDA AE 199 du 26 juillet 1977 Captage AEP commune de Cerneux	25
	Annexes cartographiques	26

1. Lettre du pétitionnaire

Conformément à la réglementation du code de l'environnement, un dossier doit être monté et envoyé aux autorités concernées (police de l'eau ou préfecture suivant le régime du forage). Ces derniers pourront effectuer d'éventuelles prescriptions afin d'éviter tout risque de désagréments, que ce soit dans une dimension environnementale ou sociale.

La **SCEA Philippe Aviculture** a fait appel à la société EURL EFFITERR pour rédiger le dossier de déclaration de forage. Ce projet de forage se trouve sur la commune de **CERNEUX (77320)**.

L'EURL EFFITERR avait pour mission de :

- Relever l'implantation du forage ;
- Relever l'environnement du forage ;
- Définir les caractéristiques du projet de forage et de prélèvement.

2. Informations légales

La présente étude a pour objectif de présenter les éléments demandés au titre de l'article R214-32 du Code de l'Environnement, ainsi qu'au titre des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.3.1.0 de l'article R214-1, tout en suivant les prescriptions générales de l'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1 1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Le rapport actuel est réalisé à partir de renseignements fournis par le pétitionnaire et le maître d'ouvrage. Il ne saurait engager la responsabilité de l'EURL Effiterr quant à son utilisation comme une étude géotechnique, une étude de dimensionnement, au titre d'autres réglementations (ex : permis de construire), dans le cas où la configuration du projet serait modifiée, où encore si les informations du pétitionnaire se révélaient inexactes.

Seule l'entreprise de travaux sera habilitée à déterminer les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux, tout en respectant les prescriptions décrites dans cette étude.

Les conditions d'application de cette étude ne sont applicables que dans le cadre de la configuration décrite dans ce dossier (débit, volume, utilisation, emplacement, etc.). Les conclusions et interprétations de cette étude sont valables à sa date de rédaction et toute réglementation ultérieure annule la validité et l'application de l'étude.

Cette étude ne garantit pas la qualité de l'eau ni le fonctionnement à long terme de l'ouvrage. L'entretien et la vérification de l'ouvrage sont à la charge du pétitionnaire.

Cette étude sera déposée au service instructeur (DDTM du département, DREAL, etc) en **trois exemplaires**, dans le but d'obtenir le récépissé de déclaration (ou l'accusé de réception dans le cadre d'une ICPE)

Ce n'est qu'à la réception du récépissé de déclaration que les travaux seront autorisés, tout en suivant les éventuelles prescriptions liées au récépissé.

Le pétitionnaire est prévenu de l'existence d'un délai légal d'instruction de deux mois après réception du récépissé de déclaration.

A l'issue de la réalisation de l'ouvrage, un dossier de récolement comprenant toutes les données acquises au cours des travaux ainsi que les résultats des essais de pompage OBLIGATOIRES, devra être réalisé et fourni au service instructeur.

3. Résumé non technique

La SCEA Philippe Aviculture a fait appel à la société EURL EFFITERR pour rédiger le dossier de déclaration de forage. Ce projet de forage se trouve sur la commune de CERNEUX (77320). Le pétitionnaire de la présente étude envisage la création du forage afin d'utiliser l'eau prélevée pour alimenter en eau un élevage de poules pondeuses plein air en création.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Profondeur : 58 m
- Le débit de prélèvement maximum sera de 3 m³/h.
- Le volume total prélevé prévu dans ce projet est de 2500 m³/an.
- forage réalisé en PVC avec un prétubage en acier sur 20 m, et une cimentation annulaire de 20 m de profondeur.

Après consultation de la carte géologique, la zone étudiée se situe dans le socle géologique « Marnes « supragypseuses » (Ludien supérieur). » La masse d'eau au niveau du projet est : « Tertiaire – Champigny en Brie et Soissonais ». Le projet est situé dans le SDAGE Seine Normandie, et est concerné par le SAGE des Deux Morin.

Le ruisseau le plus proche est situé à 900 m du projet de forage. Le site n'est pas classé « zone humide » ou zone inondable.

Un périmètre de protection de captage est présent sur la commune de Cerneux. Le projet de forage n'est pas situé à l'intérieur de ce périmètre.

Dans un périmètre de 500 m autour de la zone étudiée, il existe un ouvrage répertorié à la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM. Il n'existe pas de sources de pollution potentielle à proximité de la zone du projet, ni de zones naturelles ou protégées.

La commune n'est pas concernée par un Plan Prévisionnel des Risques PPR.

4. Présentation du projet

Le pétitionnaire de la présente étude envisage la création d'un forage afin d'utiliser l'eau prélevée pour alimenter son élevage en eau. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un élevage de volailles de 30 000 poules pondeuses plein air. Ce prélèvement viendrait en substitution au prélèvement dans le réseau public. Il n'y aurait donc pas d'augmentation des volumes d'eau consommés, par rapport à un prélèvement dans le réseau public.

4.1. Réglementation en vigueur

Le projet est concerné par la rubrique suivante de la nomenclature des opérations soumises à déclaration (D) en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

4.1.1. Rubrique 1.1.1.0

« Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). »

Le débit de prélèvement maximum sera de 3 m3/h.

Le volume total prélevé prévu dans ce projet est de 2500 m3/an.

L'exploitation agricole est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au régime de la déclaration (élevage avicole, rubrique 2111).

	oui	non
Rédaction du formulaire Cas par Cas Cerfa n°14734		
Le Forage est à plus de 50 mètres de profondeur Profondeur du projet : 58 m	X	

4.2. Identification du pétitionnaire

Le projet est requis par le pétitionnaire suivant :

NOM Prénom / Organisme	SCEA PHILIPPE AVICULTURE
Représentants de l'organisme	Dominique PHILIPPE
N° SIRET	484 295 837 00013
Adresse	Monglas
Code Postal	77 320
Commune	CERNEUX
Téléphone	06 11 01 01 36 / 01 64 01 22 55
Adresse courriel	Philippe.dominique4@wanadoo.fr

4.3. Localisation du projet forage

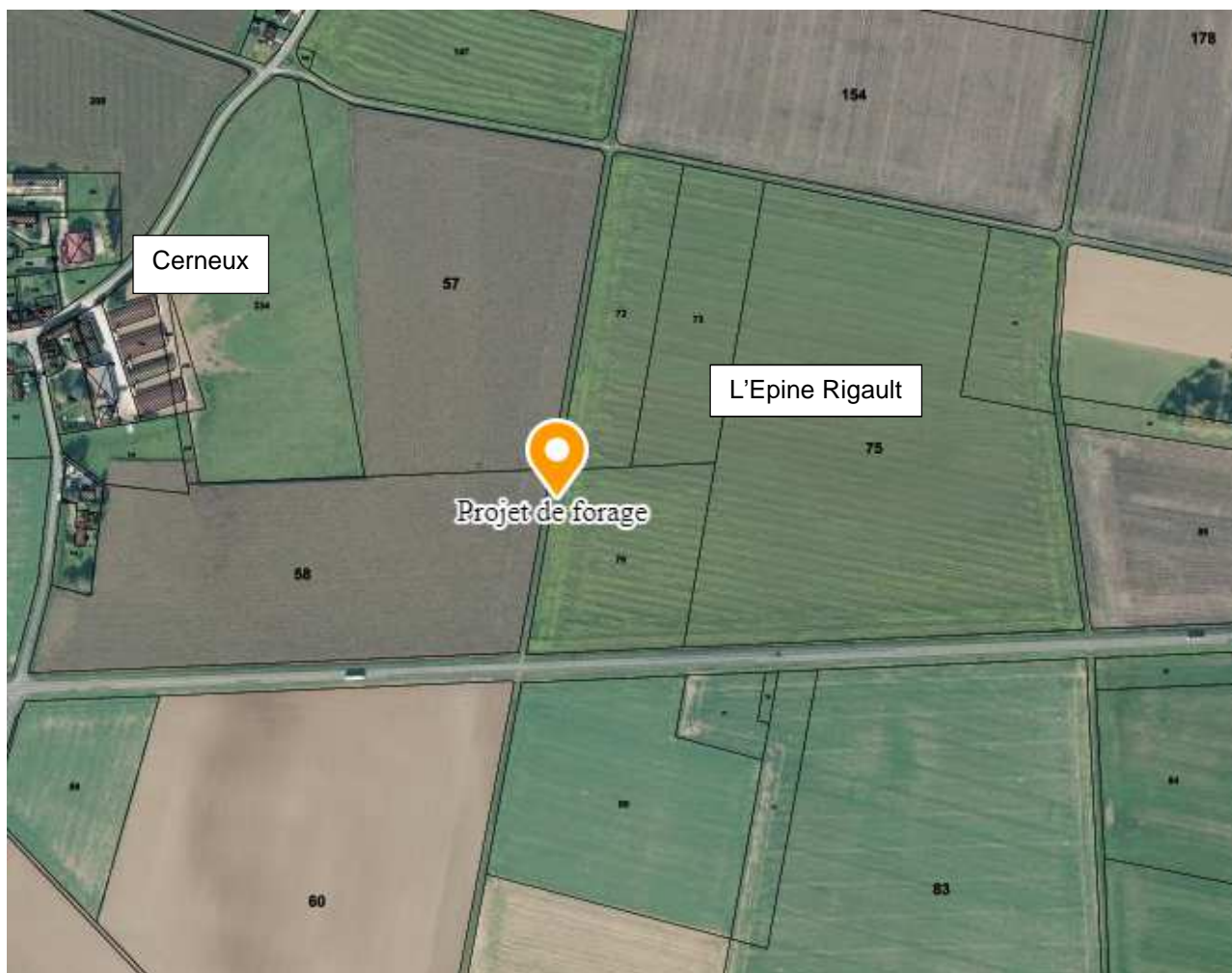
Le pétitionnaire envisage la création d'un forage

Département	Seine et Marne 77
Commune	Cerneux
Adresse	L'Epine Rigault
Référence cadastrale (Section, numéro)	0X 0076
Occupation du sol	Parcelle agricole

Coordonnées du projet de forage :

Altitude [m NGF]	latitude	longitude
150	48° 41' 33" N	3° 21' 4" E

Voir en annexe le plan IGN et le plan du cadastre



Emplacement du projet sur fond orthophotographique cadastral (Source : géoportail.fr, 2021)

5. Caractéristiques du projet de forage

5.1. Société retenue pour le projet

L'entreprise qui exécutera les travaux de forage respectera la norme AFNOR NFX 10-999 (avril 2007), est la société suivante :

NOM Prénom / Organisme	GTR FORAGE
Représentant de l'organisme	MORICE Gwenaëlle
N° SIRET	491 006 235 00015
Adresse	Les Moulins
Code Postal	61100
Commune	MONTILLY SYR NOIREAU
Téléphone	02 33 62 33 01
Fax	02 33 96 07 16
Adresse courriel	contact@gtrforages.com

5.2. Caractéristiques techniques

	Désignation	Quantité
Tête de puits	Forage diamètre 250 mm au ROTARY de 0 à - 20 m	20 ml
	Pré tubage ACIER plein, diamètre 205/220 mm définitif de 0 à -20 m	20 ml
Forage	Forage diamètre 205 mm au ROTARY de -20 à -58m	38 ml
Equipement de l'ouvrage	Tubage PVC plein/crépiné (slot 1 mm) diamètre 113/125 de 0 à - 58 m	58 ml
	Bouchon de fond vissé	1 u
	Gravillonnage (gravier roulé 2/4 mm)	38 ml
	Bouchon argile et cimentation esp inf./égal à 20 mm de 0 à - 20 m	20 ml
	Air lift simple colonne de nettoyage	1 h

5.3. Prescriptions techniques

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2003 fixe les prescriptions générales applicables aux forages. Les prescriptions techniques mises en place pour le forage prévu sur la parcelle sont les suivantes :

➤ Protection du forage :

Afin de préserver la qualité de l'eau des nappes souterraines, en empêchant une pollution par infiltration ou par mélange d'eau de qualité moindre, il est obligatoire de cimenter l'espace annulaire entre le terrain et le tubage.

La cimentation sera donc effectuée, par injection sous pression par le bas, dès l'achèvement de l'installation du tubage définitif. Le forage sera cimenté à partir du toit de la nappe captée, ou sur toute la hauteur de formation altérée, jusqu'au niveau du sol.

Pour protéger la tête du tubage et assurer la continuité de l'étanchéité garantie par la cimentation annulaire, un ouvrage clos sera réalisé avec une dalle bétonnée périphérique. Cette margelle sera de 3 m² minimum, et située à 0.3 m de hauteur au dessus du terrain naturel.

La tête de forage, située 0.5 m au-dessus du terrain naturel, sera fermée par un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clef.

➤ Gestion des écoulements extérieurs :

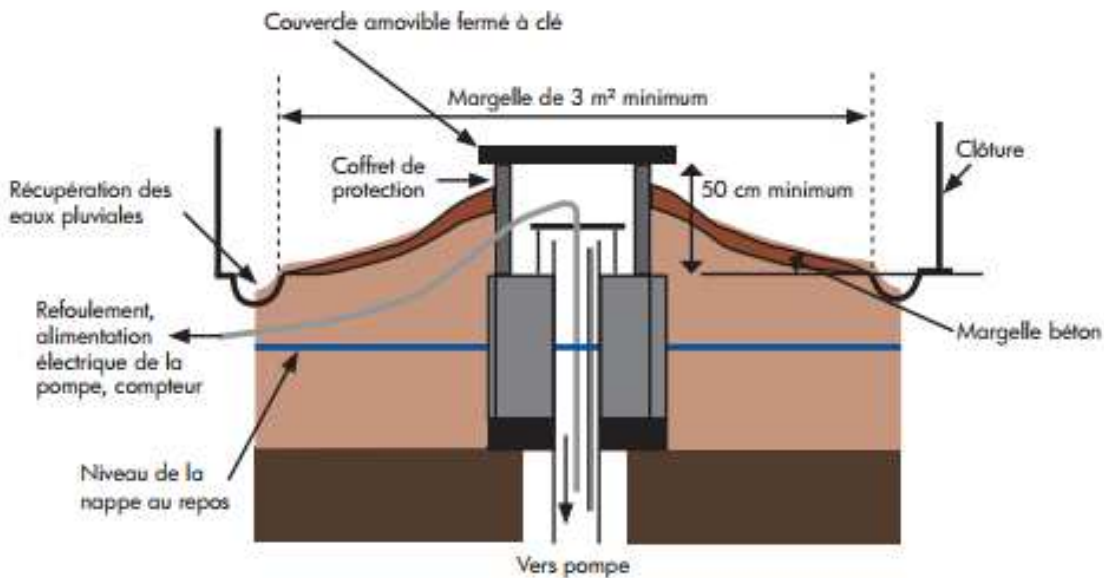
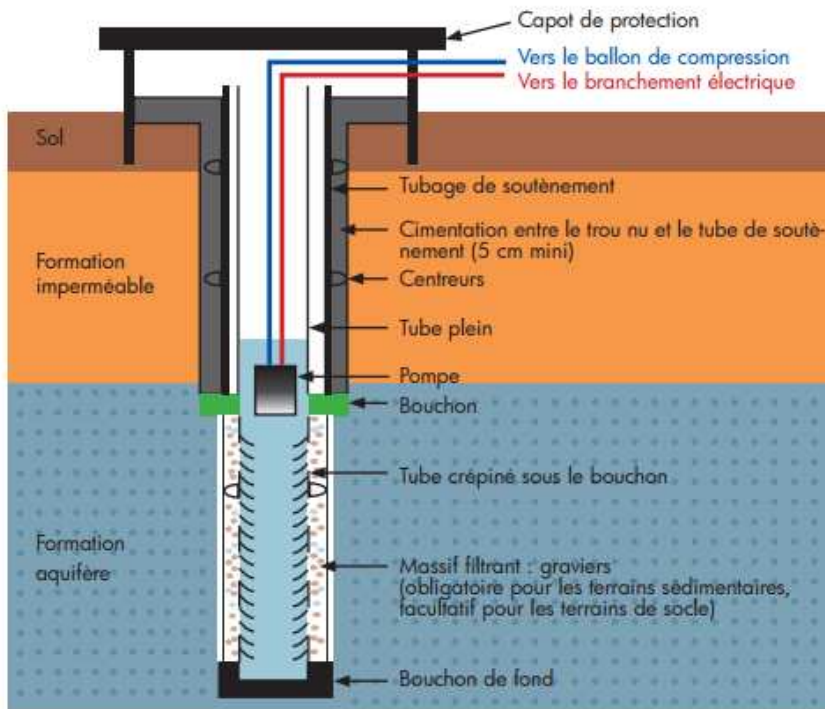
La parcelle est implantée en herbe. **Le forage devra se trouver à plus de 35 m du bâtiment d'élevage et du bâtiment de stockage des fientes. Il devra se trouver en dehors du parcours des volailles et à plus de 10 mètres des clôtures de ce dernier.** L'ouvrage sera isolé du parcours extérieur ouvert aux volailles par une clôture permettant une séparation d'au moins 10 m avec les espaces accessibles aux animaux.

Il n'y a donc aucun risque de pollution du forage en provenance de l'extérieur.



➤ Accès au forage :

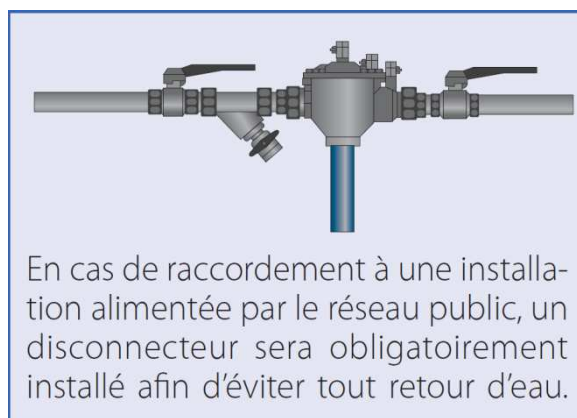
Le forage disposera d'un accès séparé, permettant que les intervenants sur cet ouvrage ne passent pas par les zones dédiées à l'élevage, y compris le parcours (règles de biosécurité).



Coupe technique prévisionnelle du forage et de son équipement (Source : à partir d'un document de la DREAL Basse Normandie, 2013)

➤ **Enregistrement des prélèvements, et conditions de surveillance :**

Conformément à la réglementation, les volumes prélevés seront enregistrés grâce à la mise en place d'un compteur volumétrique. Le forage fera l'objet d'une inspection périodique afin de garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.



6. Prélèvements envisagés

Le choix de la construction du forage par le pétitionnaire est motivé par des aspects économiques et d'indépendance, d'approvisionnement en eau.

Les caractéristiques du prélèvement sont les suivantes :

Débit nominal de la pompe [m ³ /h]	3
Capacité totale maximale de la pompe [m ³ /h]	3
Débit journalier maximum prélevé [m ³ /j]	7 m ³ / J
Débit annuel maximum prélevé [m ³ /an]	2500 m ³ / an
Utilisation annuelle maximale [nombre de jours]	365 jours
Utilisation de l'eau prévue	Elevage avicole
Profondeur de la pompe [m]	53 m

7. Environnement et Incidences

7.1. Géologie

Après consultation de la carte géologique (source : Infoterre.brgm.fr). La zone étudiée se situe dans socle géologique « **Marnes « supragypseuses » (Ludien supérieur).** »

Au niveau du projet, les formations traversées lors des travaux de forage sont les suivantes :



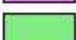


0 – 5 m : Marnes supragypseuses (Ludien supérieur)

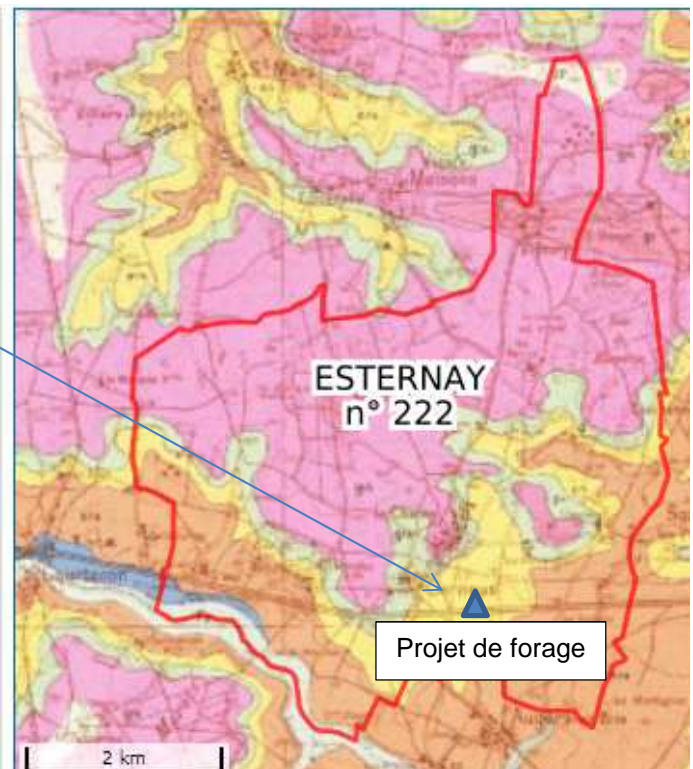
5 – 31 m : Calcaires de Champigny, Marnes à Pholadomyes (Ludien inférieur)

31 – 58 m : Calcaires et marnes (Bartonien)

Voir en annexe Log Stratigraphique et la coupe prévisionnelle de l'ouvrage.

Feuille n°222 - ESTERNAY (Notice)

	Limons des plateaux
	Alluvions modernes
	Sables et Grès de Fontainebleau (Stampien)
	Meulière de Brie, Argile à meulière (Sannoisien supérieur)
	Argiles et marnes vertes (Sannoisien inférieur)
	Marnes "supragypseuses" (Ludien supérieur)
	Calcaire de Champigny, Marnes à Pholadomyes (Ludien inférieur)
	Calcaires et marnes (Bartonien)



7.2. Hydrogéologie

La masse d'eau niveau du projet est : « **Tertiaire – Champigny- en Brie et Soissonnais** ». La carte complète de la masse d'eau est disponible en annexe.



Masse d'eau souterraine au niveau du projet (Source : ADES, 2021)

7.3. Zone d'alimentation

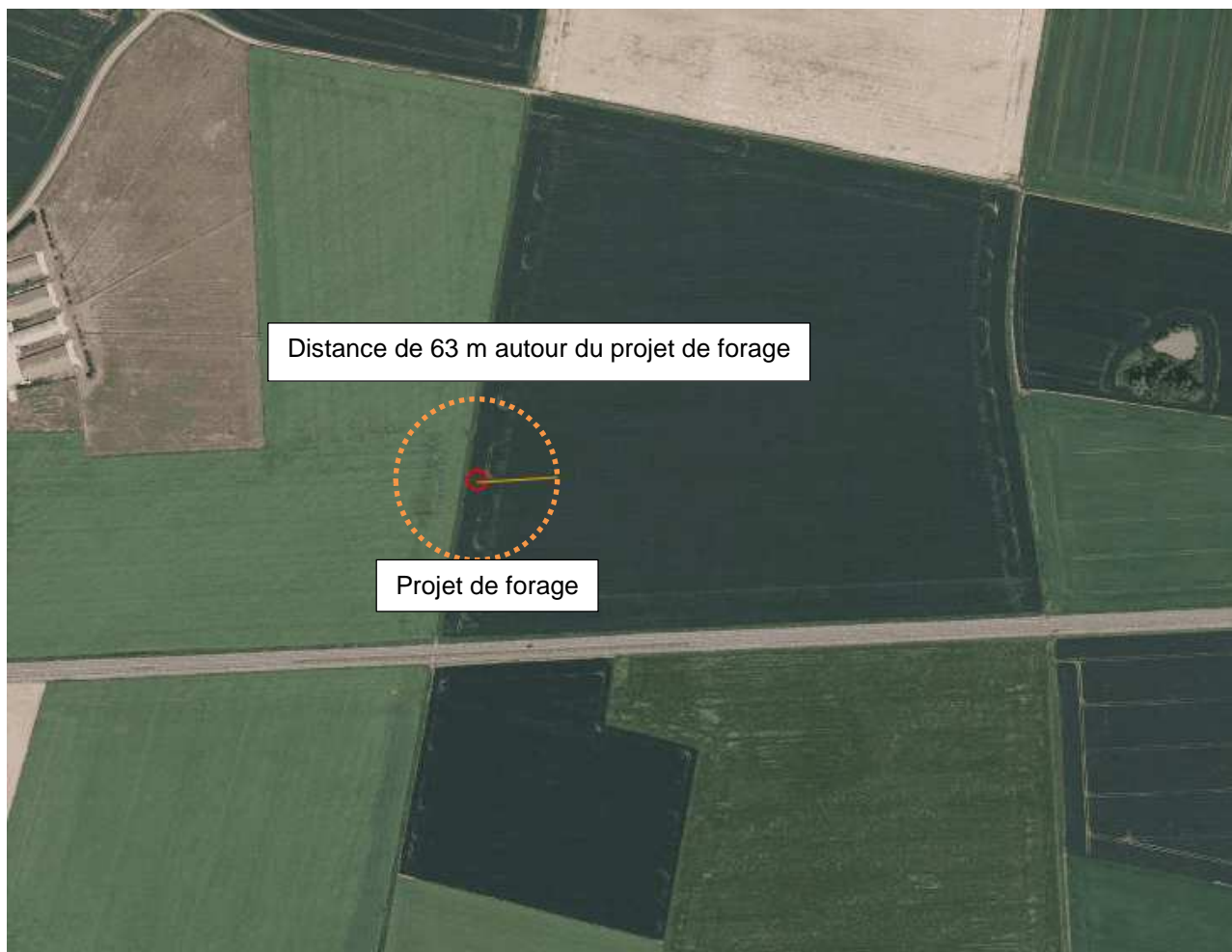
Les précipitations moyennes annuelles sont de 676.9 mm au niveau de la commune de MONTCEAUX LES PROVINS (Source Météo-France).

Le taux d'infiltration efficace est de l'ordre de 30 % à 50 % du volume précipité.

Par une méthode d'approximation théorique, la superficie au sol impliquée dans la zone d'alimentation du forage est représentée par le quotient du volume d'eau annuel prélevé divisé par la part des pluies efficaces infiltrées.

	Recharge faible 30%	Recharge importante 50%
Volume d'eau annuel prélevé en m ³ /an (1)	2500 m ³	
Pluies efficaces selon type de recharge en m/an (2)	0.203	0.338
Surface zone d'alimentation en m ² (3)	12315	7396
Volume annuel (1) /pluies efficaces (2)		
Rayon depuis le forage en m	62.6 m	48.5 m
R = √ (3) /3.1416		

L'impact du projet sera faible à négligeable sur la ressource en eau.



Zone d'alimentation en eau du forage pour une recharge faible (Source : Infoterre.brgm.fr, 2021)

7.4. Hydrologie – Eaux superficielles

Le ruisseau « Ru de Volmerot » s'écoule 900 mètres au sud-est de la zone d'étude. La topographie du site présente une pente orientée vers le sud-est, les eaux superficielles et les eaux des structures agricoles s'écoulent donc selon cette orientation.

Situation du projet	OUI	NON
Dans une zone Inondable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans une zone submersible	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans une zone humide	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

➤ Analyse de l'impact du projet de forage sur les cours d'eau environnants :

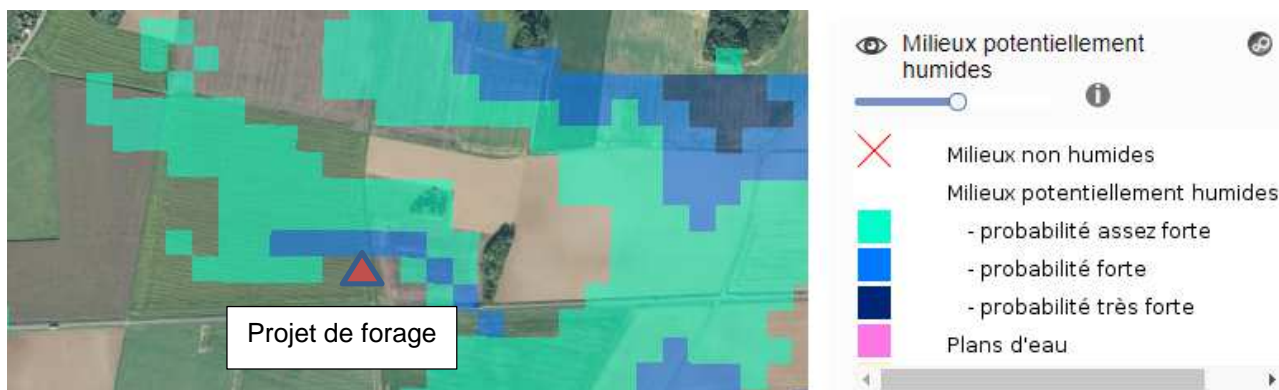
Le forage captera l'eau en profondeur dans la nappe, entre 30 et 58 m de profondeur. Cette nappe ne contribue pas localement à l'alimentation des cours d'eau locaux. L'eau prélevée proviendra d'un réseau de fissures en profondeur.

De plus, le forage sera pré-tubé avec un tube d'acier étanche puis cimenté de 0.5 à 20 m de profondeur. Cette isolation totale de la tête d'ouvrage garantit une absence totale de circulation d'eau ou de remontée de nappe par l'intermédiaire du forage.

Le risque de pollution par les eaux superficielles et agricoles est écarté car le forage est cimenté en profondeur, créant une barrière entre les eaux de ruissellement et les eaux souterraines.

➤ Analyse de l'impact du projet de forage sur les zones inondables

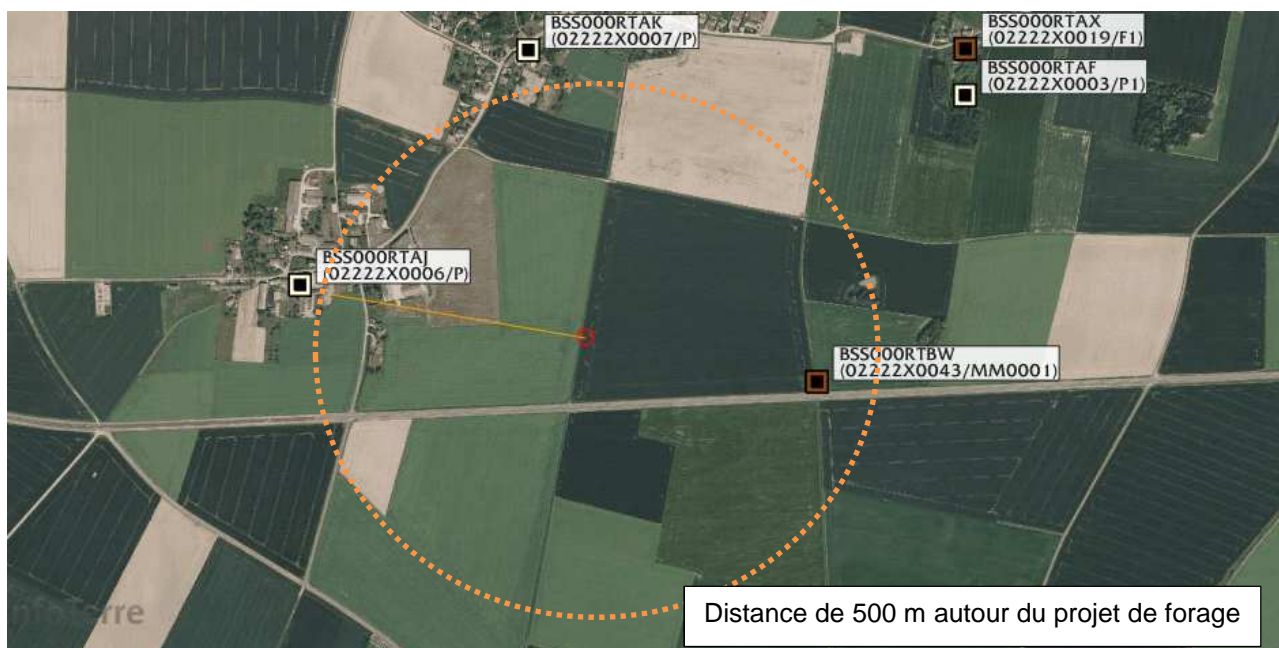
Le projet ne se situe pas dans une zone inondable, ni dans une zone submersible, ni dans une zone humide. Afin de préserver l'environnement et dans le souci de sa pérennité, le forage sera réalisé avec une cimentation en profondeur sur 20 m. De plus, l'eau prélevée proviendra d'un réseau de fissures en profondeur, l'impact sur les zones humides superficielles sera donc minime. En raison de la protection du forage, de part sa cimentation, et sa protection en surface, aucune eau ne pourra s'infiltrer vers le forage et ainsi risquer de polluer la nappe.



Zones humides prélocalisées (Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>, 2021)

7.5. Ouvrages préexistants

Dans un périmètre de 500 m autour de la zone étudiée, il existe un ouvrage répertorié à la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM. Il s'agit d'un forage de 74 m de profondeur, réalisé en octobre 1988, rebouché, dont l'objet de la recherche était la recherche d'hydrocarbures (source BRGM).



Ouvrages de la Banque du Sous-Sol (Source : [Infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr), 2021)

7.6. Sources de pollution potentielle

Situation du projet	OUI	NON
A plus de 2 km d'un site ou sol pollué référencé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A plus de 2 km d'un site industriel BASIAS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A plus de 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A plus de 35 m des bâtiments d'élevage et de leurs annexes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A plus de 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A plus de 35 m de parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitements des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement ; - à plus de 35m des voies de communication importantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A plus de 35 m des stockages et aire de manipulation d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou d'autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans un périmètre de protection de captages AEP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le projet de forage respecte au maximum les distances réglementaires de l'arrêté du 11 septembre 2003 et la distance est compensée par une cimentation en profondeur.

La commune de Cerneux est concernée par un captage en alimentation en eau potable ainsi que par des périmètres de protection. Le périmètre de protection éloigné est constitué par un rayon de 750 m autour de ce forage. Le projet de forage se situe en dehors de ce périmètre :



7.7. Incidences sur le milieu naturel

Situation du projet	OUI	NON
Une zone d'arrêté de protection de biotope (MEDDTL-DIREN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un parc national (MEDDTL-DIREN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un parc naturel régional (MEDDTL-DIREN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une réserve biologique (ONF)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une réserve de la biosphère (MAB)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une réserve nationale de chasse et faune sauvage (MEDDTL-DIREN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une réserve naturelle (MEDDTL-DIREN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un site Natura 2000 - Directive Habitats (MEDDTL-DIREN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un site Nature 2000 - Directive Oiseaux (MEDDTL-DIREN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un terrain du conservatoire du littoral (CELRL)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une ZNIEFF de type II (MNHN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une ZNIEFF de type (MNHN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une zone humide d'importance internationale Ramsar (MEDDTL-DIREN)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un site classé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un site inscrit	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une zone sensible aux mouvements de terrain tels que des affaissements, des effondrements, des éboulements, des chutes de pierres et de blocs ou de glissements de terrain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une zone à proximité de cavités inventoriées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un terrain prédisposé aux marnières	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un schéma de cohérence territoriale (SCOT du Grand Provinois)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un Plan de Prévention des Risques PPR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Aléa	Niveau
Retrait-gonflement des argiles	Exposition forte
Amiante environnementale	Susceptibilité variable

7.8. Compatibilité avec le SDAGE

La commune de CERNEUX est incluse dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 SEINE NORMANDIE.

SDAGE SEINE NORMANDIE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, document adopté le 5 novembre 2015 et approuvé par arrêté le 1^{er} décembre 2015).

Ce document définit les objectifs suivants :

Enjeux	Orientations	Projet de forage
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques "	1) Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	Il n'y a pas de rejet des eaux ni de matière polluante pour le projet
	2) Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives	Le projet est sur parcelle agricole
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	3) Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Projet non concerné
	4) Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Projet non concerné
	5) Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	Projet non concerné
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	6) Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	Aucune substance dangereuse n'est rejetée

	7) Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets de micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	Aucune substance dangereuse n'est rejetée
	8) Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Aucune substance dangereuse n'est rejetée
	9) Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	Non concerné
Protéger et restaurer la mer et le littoral	10) Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Non concerné
	11) Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires	Non concerné
	12) Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage	Non concerné
	13) Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)	Non concerné
	14) Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Non concerné
	15) Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	Non concerné
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	16) Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Hors Périmètre
	17) Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	Hors Périmètre
Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	18) Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Le projet respecte l'environnement déjà présent
	19) Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	Le projet respecte

		l'environnement déjà présent
	20) Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et t'atteinte du bon état	Non concerné
	21) Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	Non concerné
	22) Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Zone d'alimentation peu étendue du fait d'un prélèvement peu important, et surveillance de l'état des plantes hydrophiles pour vérifier qu'il n'y ait pas d'assèchement de la zone humide
	23) Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	Non concerné
	24) Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	Non concerné
	25) Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Non concerné
Gestion de la rareté de la ressource en eau	26) Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eaux souterraines	Grâce aux essais de pompage, le débit critique sera défini et ne sera pas dépassé pour

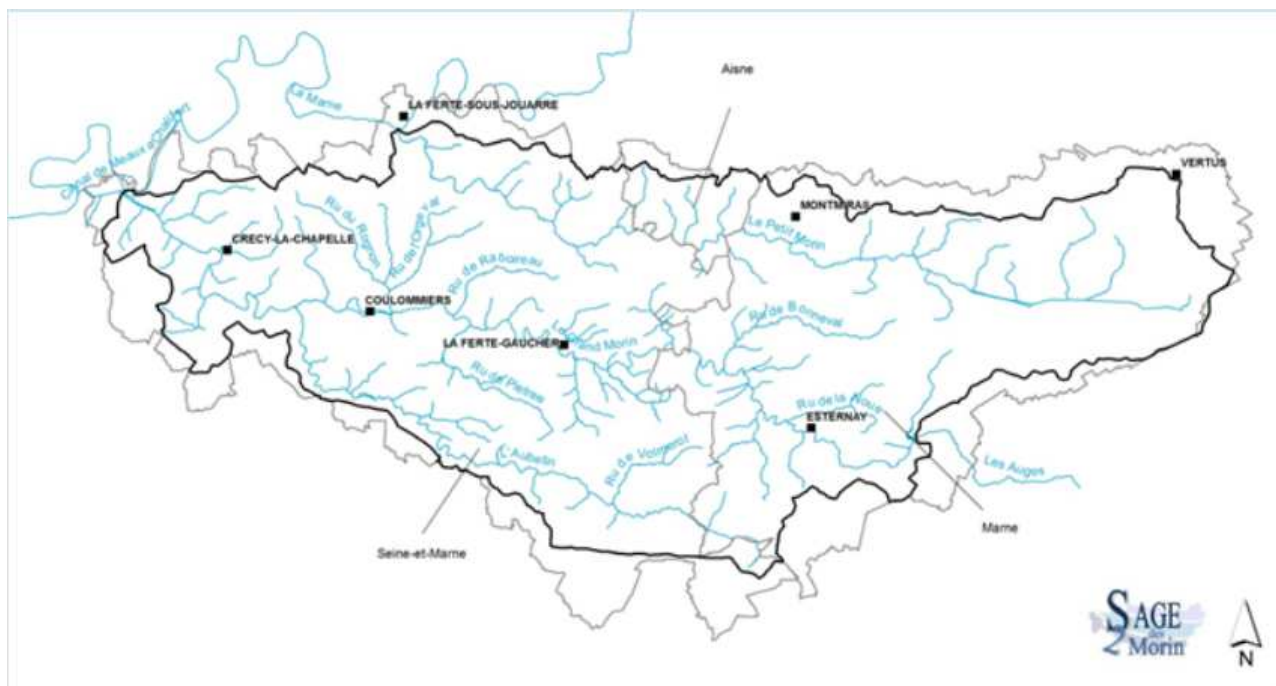
		ne pas surexploiter la nappe. Ainsi les prélèvements ne dépasseront pas la capacité de renouvellement de la ressource.
	27) Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	Voir futures dispositions du SAGE
	28) Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Masse d'eau non concernée
	29) Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	Les prélèvements ne seront pas suffisamment intensifs pour impacter le cours d'eau jusqu'à pénurie.
	30) Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Le pétitionnaire se tiendra informé des restrictions d'usage

	<p>31) Prévoir une gestion durable de la ressource en eau</p> <p>« Disposition 136- Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux A ce titre, tout ouvrage dans le sous-sol, quel que soit sa profondeur et son usage, et soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (L.214-2 du code de l'environnement) ou soumis à déclaration, à enregistrement et à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (L.511-2 du code de l'environnement) doit être réalisé, exploité et abandonné dans les règles de l'art et répondre aux contraintes réglementaires existantes afin de préserver la ressource en eau.</p> <p>L'objectif est de garantir l'absence d'introduction de polluants par les biais des inondations, des ruissellements de surface ou des fuites de fluides et d'éviter les mises en relation des nappes traversées entre elles.</p> <p>Pour respecter ces objectifs, les mesures suivantes sont fortement recommandées</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le maître d'ouvrage évalue les impacts d'ordre physique, thermique, qualitatif ou quantitatif de l'ouvrage sur le sous-sol et les milieux aquatiques et terrestres concernés, ○ l'autorité administrative recense les ouvrages existants et à venir et tient compte de leurs impacts, notamment cumulés, dans le cadre de l'instruction administrative des dossiers ○ pour les projets d'ouvrages géothermiques à prélèvement en nappe. les eaux sont restituées à leur réservoir d'origine ou valorisées par un autre usage. » 	<p>Le maître d'œuvre suivra la norme AFNOR NF X 10-999 et les prescriptions techniques du présent dossier. De plus le dossier d'incidence respectera les dispositions citées ci-dessus.</p>
<p>Limiter et prévenir le risque inondation</p>	<p>32) Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>33) Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>34) Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>35) Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Levier 1 : Acquérir et partager les</p>	<p>36) Acquérir et améliorer les connaissances</p>	<p>Ce dossier</p>

connaissances pour relever les défis	37) Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	permet une diffusion d'information en respectant les différentes normes
	38) Evaluer l'impact des politiques eau et développer la prospective	
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	39) Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	Ce dossier s'inscrit dans le respect du SDAGE et des SAGE
	40) Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	
	41) Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	
	42) Améliorer et promouvoir la transparence	
	43) Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité du territoire	
	44) Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	

7.9. Compatibilité avec le SAGE

Le projet est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « **des Deux Morin** ». Ce document a été adopté dans sa version finale par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 10 février 2016, et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 octobre 2016.



Le SAGE comporte deux parties :

- 1) Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : Il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
- 2) Le règlement du SAGE : Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Les objectifs du SAGE sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés
- Connaître et préserver les zones humides dont les marais de St Gond
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel
- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE.

Le projet de forage ne remet pas en cause les objectifs du SAGE.

7.10. Compatibilité avec le PGRI Inondation Seine Normandie

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 7 décembre 2015. Son application est entrée en vigueur le 22 décembre 2015, date de sa date de publication au Journal Officiel.

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
- au niveau du bassin Seine-Normandie :
 - o l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011
 - o l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 - o la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014
 - o le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015
- au niveau intercommunal : les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation.

Ce plan définit 4 grands objectifs pour le bassin déclinés en plusieurs propositions :

- 1) Réduire la vulnérabilité des territoires,
- 2) Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- 3) Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- 4) Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

La carte des zonages réglementaires a été consultée.

La commune de CERNEUX n'est pas située dans un territoire reconnu comme à risque d'inondation jugé les plus importants (TRI).

Le projet est compatible avec les objectifs définis dans le PGRI.

8. Déroulement du chantier

8.1. Déroulement général

Lors de la réalisation des forages, le maître d'œuvre s'assurera de prendre les précautions nécessaires pour ne pas polluer l'environnement de la zone de chantier. Le chantier débutera au premier semestre 2022 et durera une à deux journées selon les éventuelles difficultés rencontrées. Au cours de la foration, le maître d'œuvre explicitera les différentes formations géologiques rencontrées, les niveaux pyriteux, ainsi que les débits des différentes arrivées d'eau.

Les déblais de forage, les boues et eaux extraites lors de la foration, feront l'objet d'une décantation avant d'être évacuées ou dispersées sur le terrain du pétitionnaire. Ces éléments naturels ne seront pas pollués par l'action du forage, ils n'engendreront aucune pollution.

8.2. Dispositifs de surveillance

Les moyens de surveillance prévus sont constitués d'un compteur volumétrique dont le relevé sera consigné tous les mois sur un registre, ainsi qu'un tube guide dans lequel une sonde piézométrique pourra être insérée pour le contrôle du niveau d'eau.

8.3. Dispositions en cas de non possibilité d'exploitation

Les dispositions et techniques prévues pour combler les sondages, forages et ouvrages souterrains en cas de non possibilité d'exploitation sont les suivantes (extraites du BRGM) :

- Comblement de l'intérieur du forage par du matériau inerte (gravier siliceux),
- Mise en place d'un bouchon d'argile gonflante (type sobranite) de -7m à -5m,
- Cimentation de -7m à -0,5m,
- Et comblement avec de la terre végétale.

Par cette disposition, l'absence de transfert de pollution ou de circulation d'eau de qualité différente est garantie.

8.4. Essais de pompage

Afin de définir le débit optimal pour améliorer la durée de vie de l'équipement du forage ainsi que la pérennité de la ressource, des essais de pompage OBLIGATOIRES (Article 9 de l'arrêté du 11 septembre 2003) seront réalisés. Les essais de pompage seront effectués par paliers d'une durée d'une heure avec un débit croissant pour chaque palier, entrecoupés de phases de non-pompage.

8.5. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Le projet de création de l'élevage de poules pondeuses est en cours de réalisation. Afin d'être autonome, le forage est la seule alternative pour un prélèvement d'eau respectant les lois et correspondant aux besoins du pétitionnaire.

9. En cas d'abandon du forage

En cas d'abandon du forage, le comblement sera réalisé par des techniques appropriées garantissant l'absence de circulations entre les nappes et l'absence de transferts de pollution. Un rapport devra être envoyé au préfet faisant mention des références de l'ouvrage comblé, de l'aquifère concerné et des travaux de comblement effectués.

Cas particulier des forages en périmètre de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés :

Le préfet sera informé au moins un mois avant le début des travaux des dates et de la technique utilisée pour le comblement, ainsi que de l'aquifère et de la géologie de la zone concernée. Le cas échéant, dans les deux mois qui suivent les travaux, les modifications apportées au document préalablement transmis devront être communiquées au préfet

**Arrêté préfectoral n° 77 DDA
AE 199 du 26 juillet 1977
Captage AEP commune de
Cerneux**

77.1107 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA DERIVATION PAR POMPAGE
D'EAUX SOUTERRAINES PAR UN FORAGE SITUE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CERNEUX ET DE LA CREATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION

ARRETE PREFECTORAL N° 77 DDA AE 199 DU 26 JUILLET 1977

Direction Départementale de l'Agriculture

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le plan des lieux et notamment les plans et l'état parcellaire des terrains compris dans les périmètres de protection du forage ;

VU la délibération en date du 23 février 1973 du Conseil municipal par laquelle celui-ci ;

1° - demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du forage et des périmètres de protection ;

2° - prend l'engagement d'indemniser les usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 5 avril 1972 ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé conformément à l'arrêté préfectoral n° 76 DDA AE 579 en date du 24 décembre 1976 dans la commune de CERNEUX en vue de la déclaration d'utilité publique du forage et des périmètres de protection ;

VU l'avis du commissaire enquêteur du 28 février 1977 ;

VU l'avis favorable du sous préfet de PROVINS du 3 mars 1977 ;

VU le rapport de l'Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture en date du 24 mai 1977 ;

VU l'avis de l'ingénieur en chef des Mines en date du 14 juin 1974 ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement en date du 17 juin 1974 ;

VU l'article 113 du Code rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le code de l'administration communale et notamment ses articles 141 et 152 ;

VU le décret loi du 8 août 1935 sur la protection des eaux souterraines et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11-1 à L 11-5 et R 11-1 à R 11-5, R 11-7 à R 11-10 ;

VU le décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et réunification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés et les textes pris pour son application ;

VU les articles L 20 et L 20-1 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 61-859 du 1^{er} août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du code de la santé publique ;

VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2°) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72-195 du 29 février 1972 ;

Considérant que l'avis du Commissaire enquêteur est favorable ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de recueillir l'avis de la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture, le montant des acquisitions étant inférieur à 100.000 F ;

VU le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur départemental de l'agriculture ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne.

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER. - Sont déclarés d'utilité publique la dérivation d'eaux souterraines par un forage situé sur le territoire de la commune de CERNEUX et les périmètres de protection.

ART.2. - La commune de CERNEUX est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par un forage exécuté sur son territoire dans la parcelle n° 200 section Y du plan cadastral.

ART. 3 - Le volume à prélever par pompage par la commune de CERNEUX ne pourra excéder : 100 m³/heure.

La commune de CERNEUX devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ses travaux, la commune de CERNEUX devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture.

ART. 4 - Les dispositions pour que les prescriptions de l'article 3 soient régulièrement observées ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la commune de CERNEUX à l'agrément de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture.

ART. 5 - Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 1973 la commune de CERNEUX devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ART. 6. - Il est établi autour du forage :

- un périmètre de protection immédiat de 10 m x 10 m centré sur le forage ;
- un périmètre de protection rapproché, constitué par une zone de 50 m de rayon ;
(en application des dispositions de l'article L 20 du code de la santé publique et du décret n° 61-859 du 1^{er} août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967).
- un périmètre de protection éloigné constitué par une zone de 750 m de rayon.

Conformément aux indications des plans et de l'état parcellaire joints.

ART. 7. - I - A l'intérieur du périmètre de protection immédiat sont interdites toutes activités.

II - A l'intérieur du périmètre de protection rapproché, sont interdites les activités suivantes :

- rejet d'eaux usées, excavations, puits.

III - A l'intérieur du périmètre de protection éloigné, sont interdites les activités suivantes :

- creusements de puits, de plus de 10 m de profondeur.

ART. 8. - Le périmètre de protection immédiat dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune de CERNEUX par les soins de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

ART. 9. - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil départemental d'hygiène.

ART. 10. - Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai d'un an et dans les conditions ci-dessous définies :

- les propriétaires intéressés devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

ART. 11. - Le Maire agissant au nom de la commune de CERNEUX est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation en vertu de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiat.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ART. 12. - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

ART. 13.- Le présent arrêté sera par les soins et à la charge du Maire de la commune de CERNEUX

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection,

- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques du département de Seine-et-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ART. 14. - Il sera pourvu à la dépense au moyen de fonds libres

ART. 15. - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture,
le maire de la commune de CERNEUX
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le sous préfet de PROVINS.

MELUN, le 26 Juillet 1977

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général par intérim

J. CRUCIANI

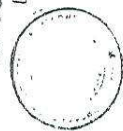
PLAN PARCELLAIRE

Cadastre section Y n° 199 200

Superficie cadastrale : 42 a.63

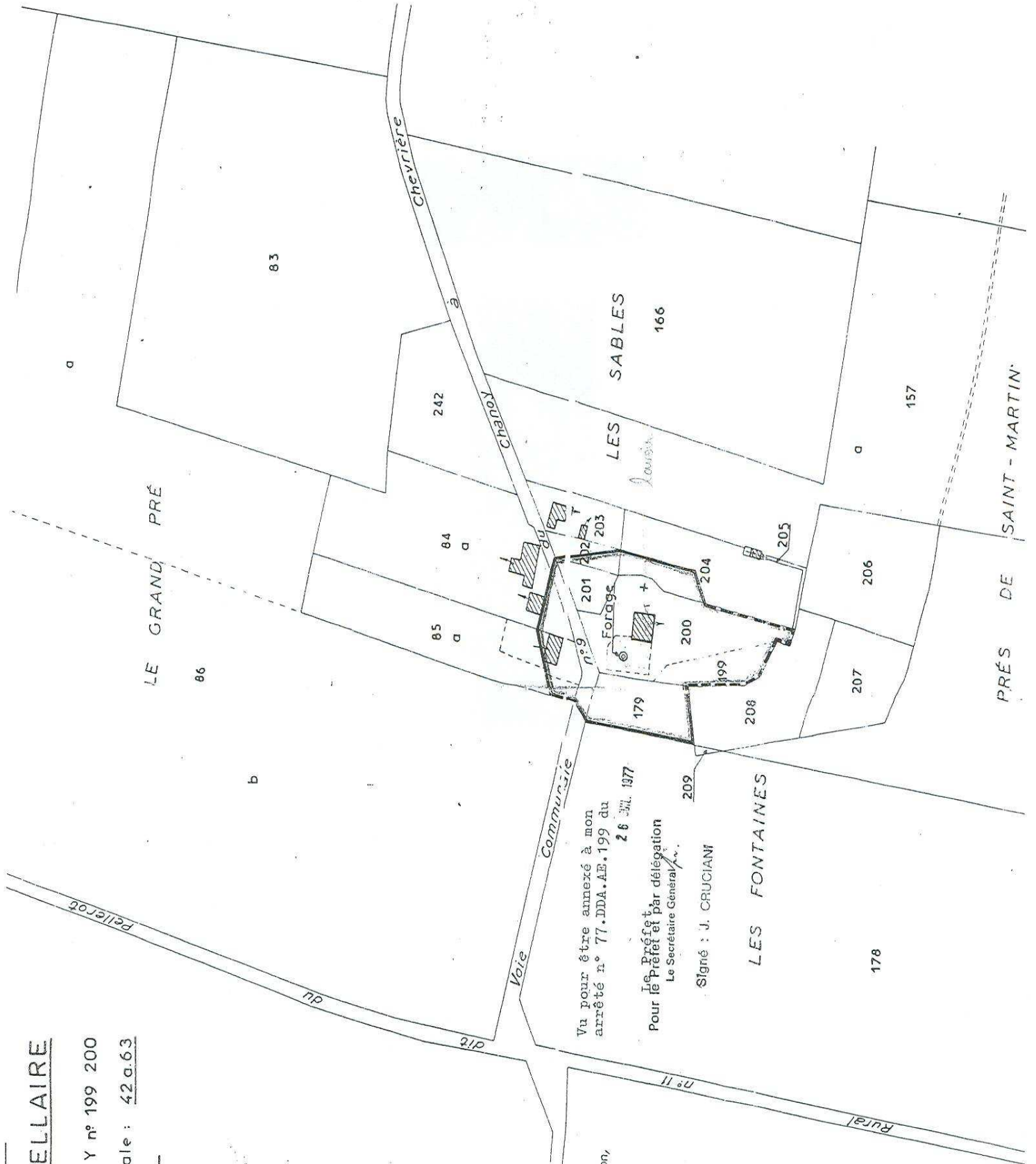


POUR COPIE CONFORME
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,



[Signature]
S. ARBES

Vu pour être annexé à mon
arrêté n° 77.DDA.AE.199 du
26 ^{JUIL.} 1977
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : J. CRUCIANI



DECLARATION D'INTERET PUBLIC

D'UN CRUVE

ETAT PARCELLAIRE AU DIMETRE HYDROE

Parcelle	Superficie	Localité	Contenance	Nature	Noms - Prénoms et Adresses des Propriétaires
1	11 ha	Le Grand Toul	11 ha (parcelle de 7,70)	Terre	M. GARNIER Michel J. 27 rue Lefevre Commune de CERNILLY - 77530 - LA FERTE-SAIN-CHEZ
2	12 ha	"	12 ha (parcelle de 12,00)	Terre-sol	M. WYET Jean - Boulevards (avenue) - 75000 - PARIS
3	17 ha	Les Fontaines	17 ha	Pré	M. FONTAINE Joseph (successeur) a CERNILLY - 77530 - LA FERTE-SAIN-CHEZ
4	1 ha	"	1 ha	Bois	M. GUYON DE CLUNAY - 77530 - LA FERTE-SAIN-CHEZ
5	1 ha	"	1 ha	Pré	"
6	1 ha	"	1 ha	Jardin	M. GARNIER Michel J. 27 rue Lefevre Commune de CERNILLY - 77530 - LA FERTE-SAIN-CHEZ
7	1 ha	"	1 ha	Jardin	M. CHEVIGNON Roger - à BOUTILLIES - 77150 - MONTREUIL
8	1 ha	Les Fontaines	1 ha (parcelle de 1,00)	Verger	"
9	1 ha	Les Fontaines	1 ha (parcelle de 1,00)	Sol	M. GUYON DE CLUNAY - 77530 - LA FERTE-SAIN-CHEZ

REMARQUES

POUR COPIE CONFORME

Pour le Secrétaire Général et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,



[Handwritten signature]

S. ARBES

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : J. CRUCIANI

Vu pour être annexé à mon arrêté
n° 77.DDA.AE.199 du 26 JUIL 1977

Annexes cartographiques

Localisation du projet carte IGN 1/25000

Photographie du projet vue éloignée

Photographie du projet vue rapprochée

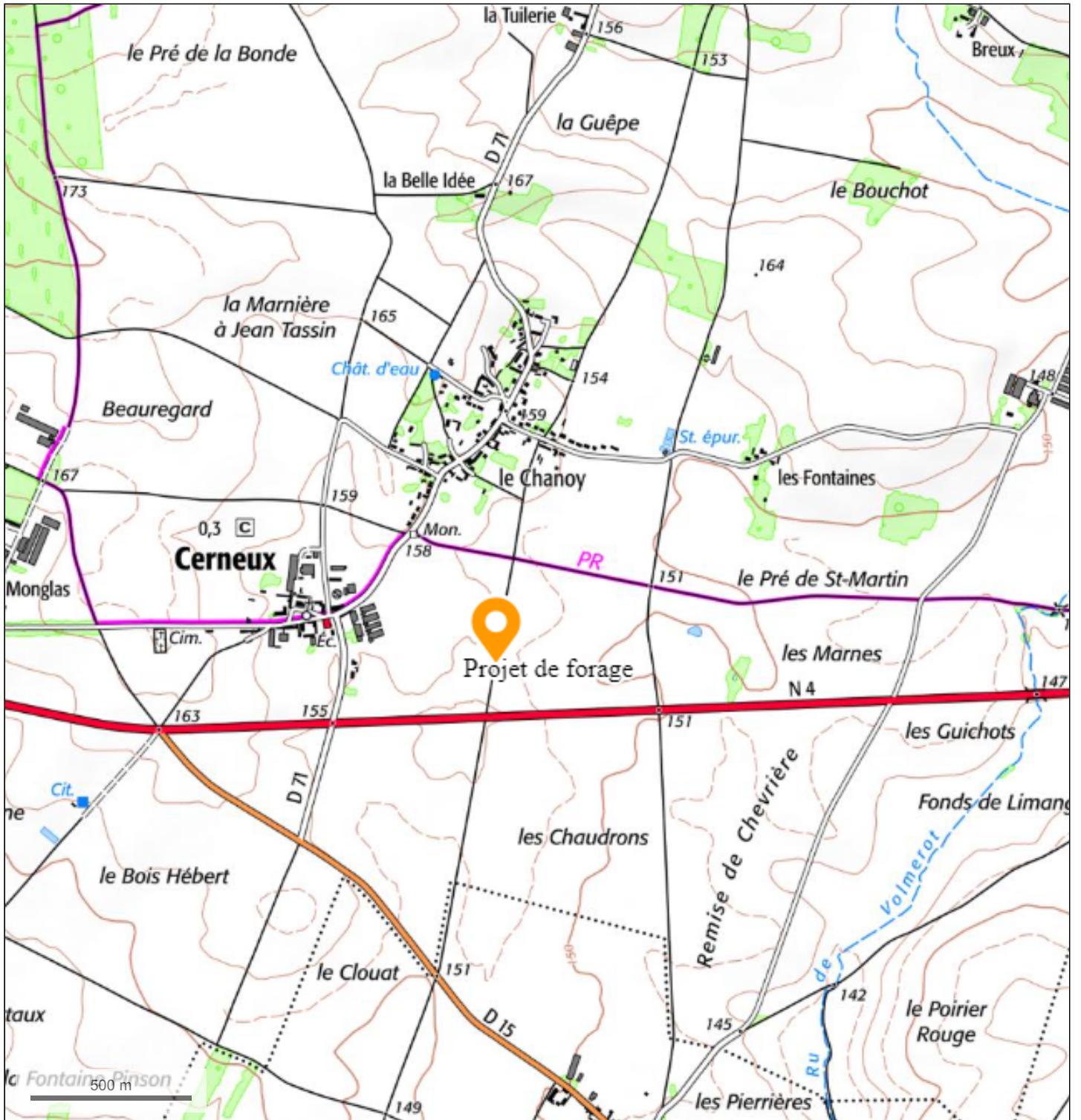
Localisation du projet sur fond cadastral

Localisation des zones Natura 2000 carte IGN 1/100 000

Plan de la masse d'eau

Log Stratigraphique et la coupe prévisionnelle de l'ouvrage

Emplacement du projet 1/25000



Photographie du projet vue éloignée

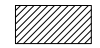


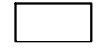


Photographie du projet vue rapprochée



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Bâtiments existants
-  Habitation du demandeur
-  Habitations de tiers à moins de 100m
-  Bâtiments en projet

SCEA Philippe Aviculture
Le Monglas
77 320 CERNEUX

Projet situé à L'Epine Rigault, 77 320 CERNEUX

Commune :
CERNEUX

Section : X
Feuille : 000 X 04

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

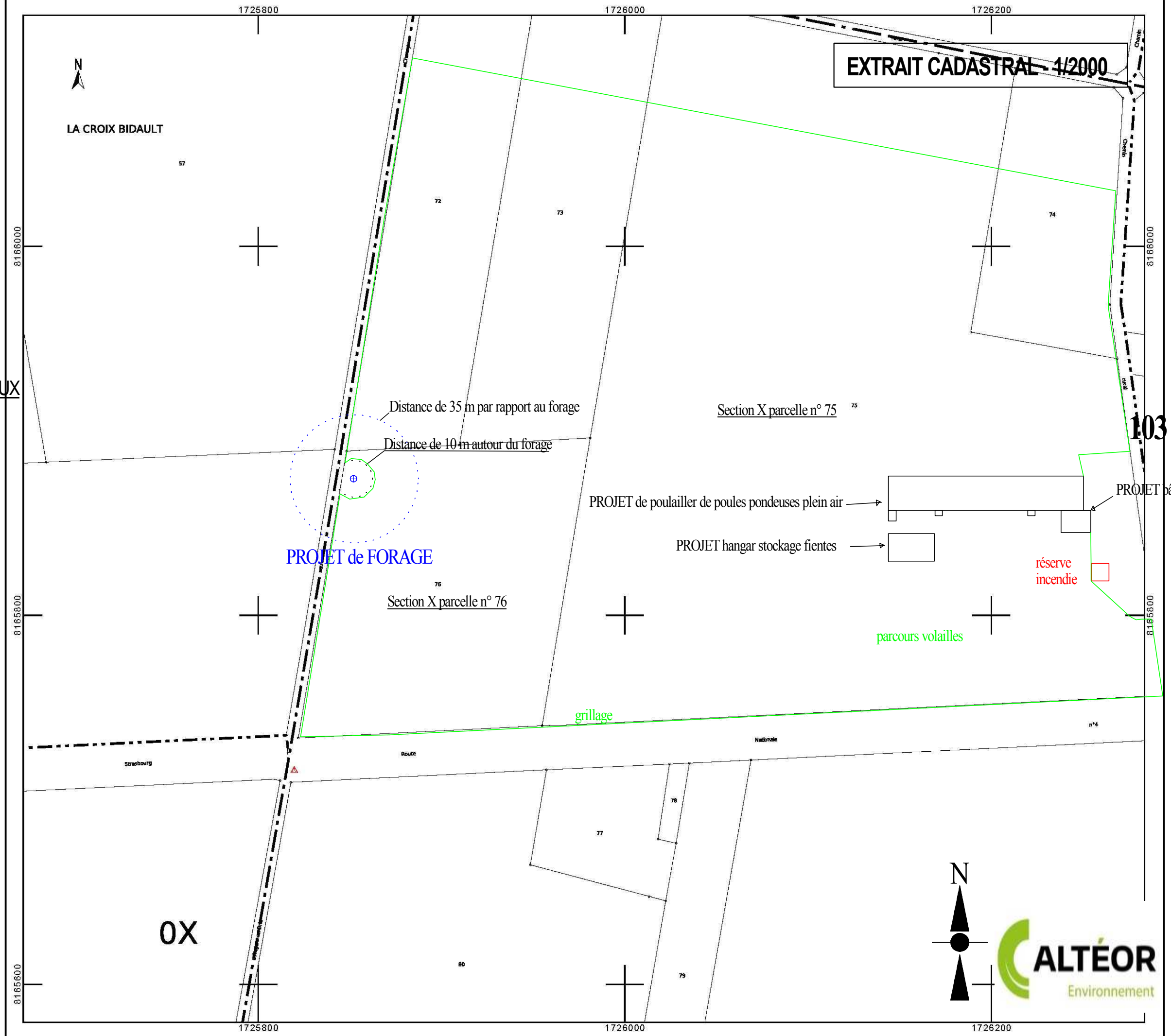
Date d'édition : 04/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

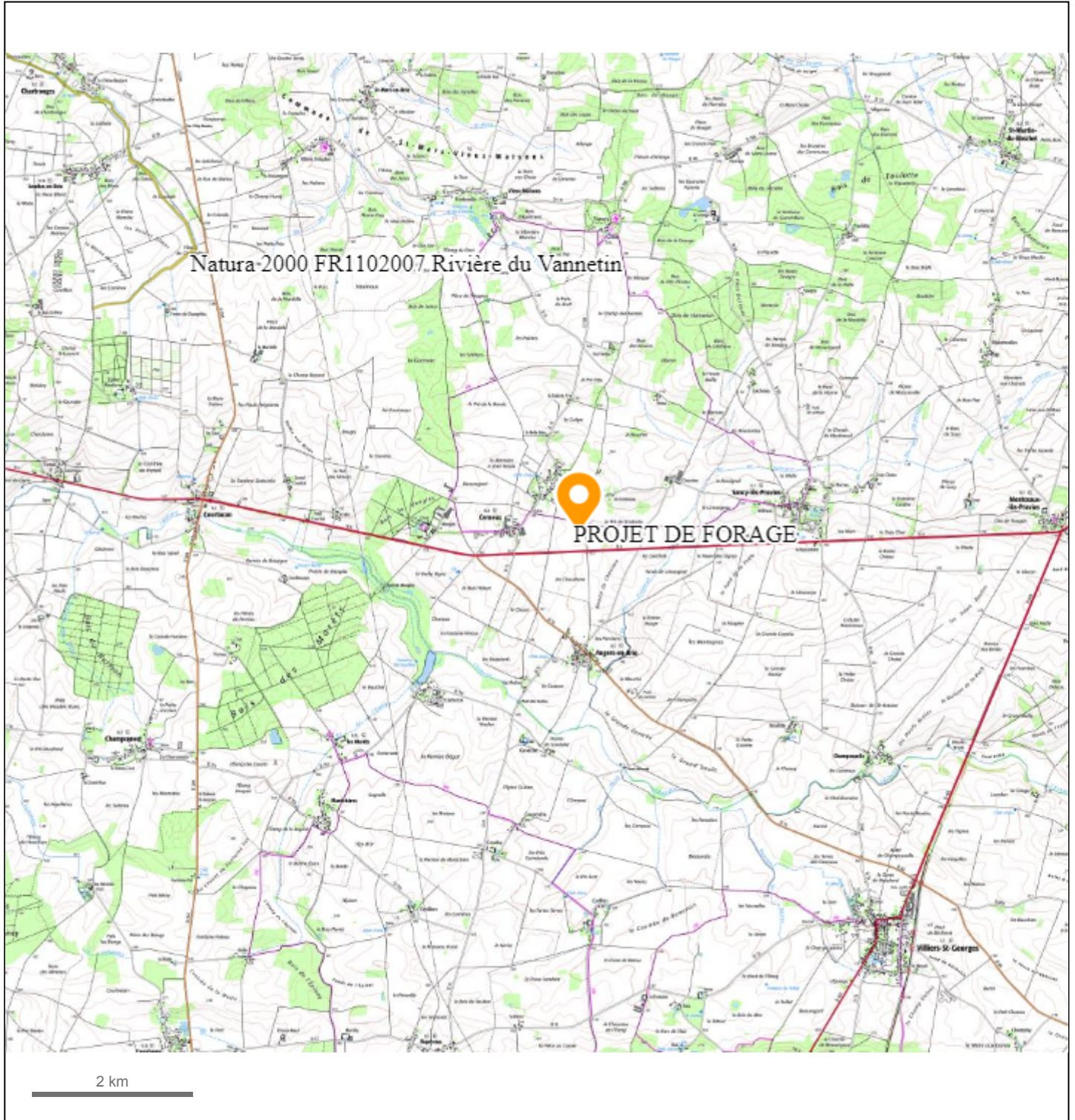
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Emplacement zones Natura 2000



Masse d'eau souterraine :3103 EU Code FRHG103

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **HG103**

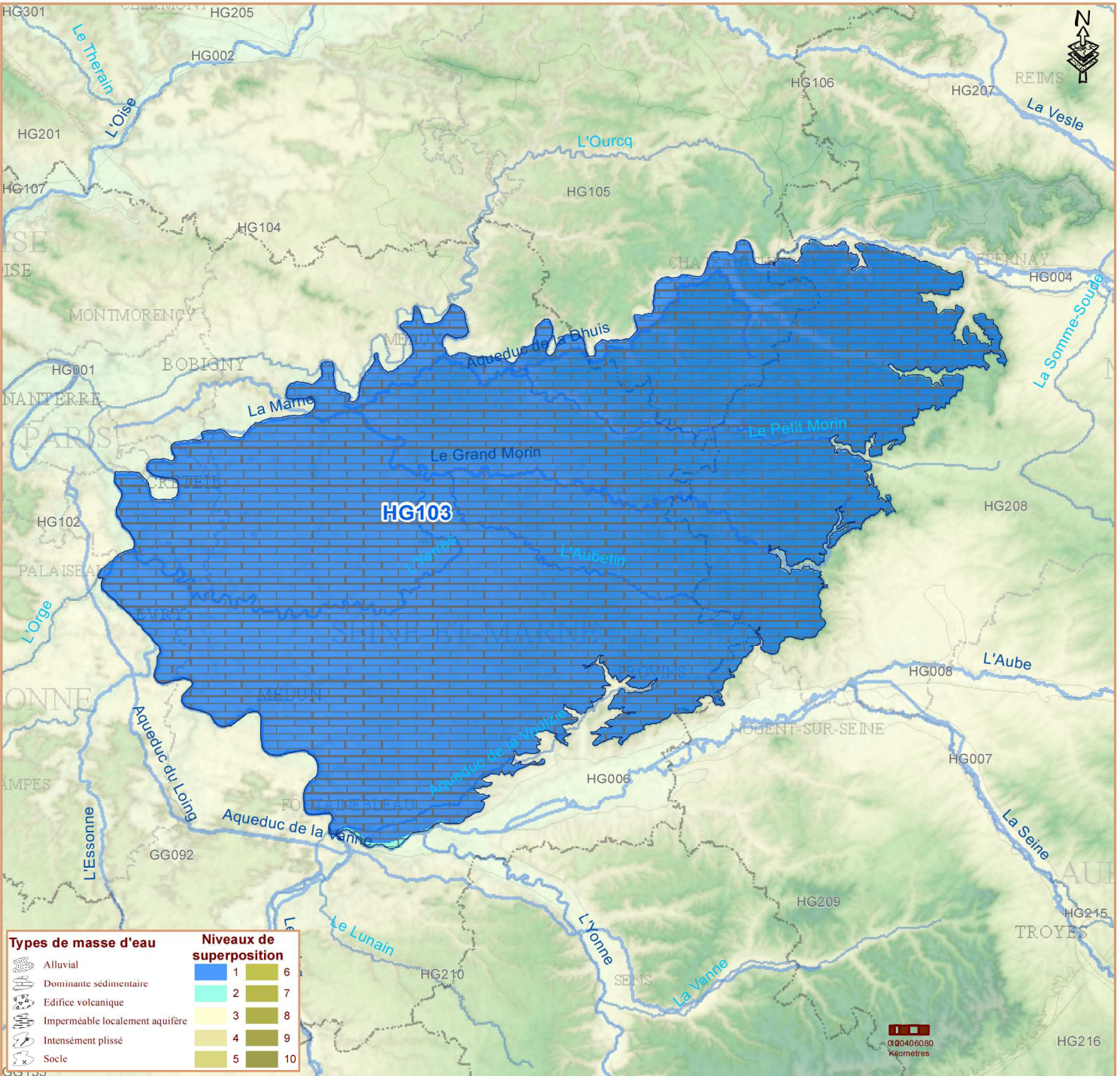
Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais



Eco-Region
Plaines occidentales
District
La Seine et les cours d'eau
côtiers normands

Caractéristiques principales				
Type	Dominante sédimentaire			
Écoulement	Libre			
Caractéristiques secondaires		Surface en km ²		
<i>Karstique</i>	Y	affleurante	sous couverture	totale
<i>Intrusion saline</i>	N			
<i>Entités disjointes</i>	N	5155	8	5163
<i>Trans-bassin</i>	N	<i>Trans-frontière</i>		N

Niveaux de recouvrement	
ordres	%
1	99.84%
2	0.16%



Commentaires

